

PAR COURRIEL

Longueuil, le 28 septembre 2015

N/Réf : 2004 37866

Objet : Demande d'accès concernant :
7860, rue Samuel-Hatt (lots 3 558 395 et 3 558 393 du cadastre du Québec)
à Chambly

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 31 août dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Autorisation du 12 septembre 2012 (2 pages);
2. Certificat d'autorisation du 12 septembre 2012 (2 pages);
3. Lettre du 14 septembre 2006 (2) (4 pages);
4. Lettre du 14 septembre 2006 (4 pages);
5. Modification de permis du 2 juin 2015 (3 pages);
6. Modification de CA du 27 septembre 2013 (2 pages);
7. Modification de permis du 17 septembre 2014 (3 pages);
8. Modification de permis du 12 septembre 2012 (4 pages);
9. Modification de permis du 14 avril 2005 (2 pages);
10. Permis d'exploitation du 7 décembre 2009 (2 pages);
11. Permis d'exploitation du 8 décembre 2010 (2 pages);
12. Permis d'exploitation du 13 décembre 2004 (3 pages);
13. Permis du 9 décembre 2011 (2 pages);
14. Permis du 13 septembre 2012 (2 pages).

...2

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 450 928-7607, poste 274.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Fabrice Tremblay, répondant régional
de l'accès aux documents

p. j. (17)

Longueuil, le 12 septembre 2012

AUTORISATION

Sorinco inc.
7860, rue Samuel-Hatt
Chambly (Québec) J3L 6W4

N/Réf. : 7610-16-01-0939810
400965013

Objet : Installation d'un dépoussiéreur à filtres

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 23 avril 2012, reçue le 24 avril 2012 et complétée le 23 août 2012, j'autorise, conformément à l'article 48 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à installer l'équipement décrit ci-dessous :

Un dépoussiéreur à filtres de marque Concept-Air, modèle JA 24.

Cet équipement sera installé au 7860, rue Samuel-Hatt, Chambly, sur les lots 3 558 395 et 3 558 393 du cadastre officiel du Québec, dans la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :


- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 23 avril 2012 et signée par Philippe Béland, concernant la demande d'autorisation pour l'installation d'un dépoussiéreur à filtres;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 21 août 2012 et signée par Philippe Béland, concernant des informations techniques additionnelles.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



PP/AD/ad

Pierre Paquin
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

Longueuil, le 12 septembre 2012

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Sorinco inc.
7860, rue Samuel-Hatt
Chambly (Québec) J3L 6W4

N/Réf. : 7610-16-01-0939807
400965014

Objet : Exploitation d'un centre de tri, d'entreposage et de traitement de
matières résiduelles non dangereuses

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 7 juin 2010, reçue le 9 juin 2010 et complétée le 31 août 2012, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'un centre de tri, d'entreposage et de traitement de matières résiduelles non dangereuses. La capacité maximale d'entreposage sera de 450 000 kg.

Ce projet est situé au 7860, rue Samuel-Hatt, à Chambly, sur les lots 3 558 395 et 3 558 393 du cadastre officiel du Québec, dans la municipalité régionale de comté de La-Vallée-du-Richelieu.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

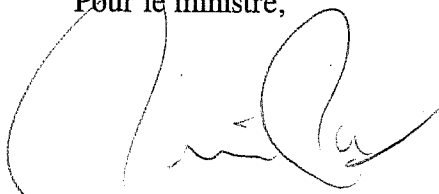
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 7 juin 2010, signée par Paule Pageau, concernant la demande d'autorisation pour un centre de tri et de traitement de matières résiduelles non dangereuses;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 22 juin 2010, signée par Paule Pageau, concernant des documents manquants à la demande;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 29 juin 2010, signée par Paule Pageau, concernant des documents manquants à la demande;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 23 avril 2012, signée par Philippe Béland, concernant des informations complémentaires;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 31 août 2012 et signée par Philippe Béland, concernant des informations additionnelles.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



PP/AD/ad

Pierre Paquin
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

Longueuil, le 14 septembre 2006

Madame Paulle Pageau
Sorinco inc.
7860, rue Samuel-Hatt
Chambly (Québec) J3L 6W4

N/Réf. : 7610-16-01-0939804
400343901

Objet : Installation d'un dépoussiéreur

Madame,

Nous avons bien reçu, le 7 août 2006, votre demande d'autorisation datée du 1^{er} août 2006, dont l'objet est cité en rubrique.

Selon nous, il est prématuré de pouvoir penser à installer de nouveaux équipements, compte tenu de la situation actuelle de votre entreprise : non respect du permis, opérations à Brossard continuant malgré le fait que tout devait être déménagé à Chambly lors de l'ouverture, entreposage illégal de matières dangereuses résiduelles dans un local à Saint-Bruno, etc. Nous vous transmettons quand même nos commentaires sur la présente demande.

À l'examen du contenu de votre demande, nous constatons l'absence de certains documents exigés par les lois et règlements régissant votre activité, ainsi que de certaines informations techniques permettant d'évaluer votre projet, notamment :

1. clarification sur la portée de la présente demande : l'objet semble ne viser que le nouveau dépoussiéreur (autorisation selon l'article 48 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*), mais vous y mentionnez de nouveaux équipements et activités, ce qui suggère que la demande porte aussi sur une nouvelle demande de modification du permis d'exploitation;
2. lettre de la municipalité portant sur l'ensemble des nouveaux éléments mentionnés dans votre demande. Cette lettre devra être signée par la



greffière et seule la version originale ou une copie certifiée conforme est recevable;

3. clarification sur les nouveaux équipements mentionnés dans cette demande : broyeur «Germaine», granulateur pour le plastique. Ces équipements n'étaient pas mentionnés dans votre demande de modification du permis;

4. selon cette demande, l'équipement Mamouth sert aussi à déchiqueter le papier confidentiel, les étiquettes,... Le résultat est envoyé au compacteur à déchet et non pas au recyclage de papier (n.b. ce compacteur reçoit aussi des résidus tel les cosmétiques...). Le Mamouth ne serait pas utilisé dans le but de faire de la valorisation ou du recyclage;

5. dans le cas de la granulation des contenants de plastique, veuillez préciser la méthode de décontamination des contenants préalable à leur granulation;

6. précision sur les points captés (les activités) et reliés au futur dépoussiéreur;

7. fournir un plan d'aménagement qui montre ces divers points, en plus de l'emplacement de ce futur dépoussiéreur;

8. information sur le niveau de bruit qui sera perçu à la limite de votre propriété, et le zonage avoisinant;

9. précisions techniques sur le dépoussiéreur (fiche technique);

10. nous vous rappelons que la valorisation énergétique de matières résiduelles est réglementée. La valorisation énergétique de matières résiduelles dangereuses nécessite un permis d'exploitation. De plus, votre permis spécifie bien que le traitement des matières dangereuses résiduelles doit se faire dans un but de recyclage ou de valorisation. Ceci ne doit pas avoir pour but l'élimination ou l'utilisation à des fins énergétiques;

11. traitement des odeurs : le dépoussiéreur prévu n'est pas conçu pour traiter les vapeurs d'ammoniac mentionnées à la section 2.2 du formulaire annexé. Indiquer le système de traitement prévu;

12. le dépoussiéreur aura un ratio air-tissu légèrement inférieur à la plage habituellement acceptable pour ce type de dépoussiéreur. Justifier;

13. aucun traitement n'est prévu pour les odeurs générées dans d'autres sections de l'usine. Ceci sera à corriger;

14. l'annexe 2 nous informe d'un agrandissement futur. Nous vous rappelons que tout agrandissement devra faire l'objet d'une demande de modification du permis d'exploitation. Le permis devra être modifié préalablement à la réalisation du projet;

Veillez noter que notre ministère n'exige pas de frais pour le traitement des demandes d'autorisation (ex. : installation d'un système de traitement de l'air). Par contre, votre demande inclut aussi une modification du permis; nous attendons un éclaircissement de votre part avant de le transférer à nos services administratifs.

Compte tenu que votre permis d'exploitation n'est pas respecté, (voir à ce sujet la lettre relative à la demande de modification du permis, signée ce même jour), nous nous voyons dans l'obligation de fermer votre présent dossier. Nous conserverons cependant les documents présentés et vous n'aurez qu'à y faire référence si vous désirez présenter une nouvelle demande une fois tous les documents manquants rassemblés et la question du permis d'exploitation réglée.

Si toutefois vous désirez d'autres renseignements, n'hésitez pas à vous adresser à Odette Picard, ing., que vous pouvez rejoindre au 450 928-7607, poste 282.

Enfin, nous vous rappelons qu'il ne vous est pas permis de réaliser ou d'exploiter votre projet avant d'obtenir les autorisations requises par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2 et ses modifications).

Recevez, Madame, nos salutations les meilleures.

Le directeur adjoint et responsable du
Service industriel de la Montérégie,



Gérard Cusson

14. l'annexe 2 nous informe d'un agrandissement futur. Nous vous rappelons que tout agrandissement devra faire l'objet d'une demande de modification du permis d'exploitation. Le permis devra être modifié préalablement à la réalisation du projet;

Veillez noter que notre ministère n'exige pas de frais pour le traitement des demandes d'autorisation (ex. : installation d'un système de traitement de l'air). Par contre, votre demande inclut aussi une modification du permis; nous attendons un éclaircissement de votre part avant de le transférer à nos services administratifs.

Compte tenu que votre permis d'exploitation n'est pas respecté, (voir à ce sujet la lettre relative à la demande de modification du permis, signée ce même jour), nous nous voyons dans l'obligation de fermer votre présent dossier. Nous conserverons cependant les documents présentés et vous n'aurez qu'à y faire référence si vous désirez présenter une nouvelle demande une fois tous les documents manquants rassemblés et la question du permis d'exploitation réglée.

Si toutefois vous désirez d'autres renseignements, n'hésitez pas à vous adresser à Odette Picard, ing., que vous pouvez rejoindre au 450 928-7607, poste 282.

Enfin, nous vous rappelons qu'il ne vous est pas permis de réaliser ou d'exploiter votre projet avant d'obtenir les autorisations requises par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2 et ses modifications).

Recevez, Madame, nos salutations les meilleures.

Le directeur adjoint et responsable du
Service industriel de la Montérégie,



Gérard Cusson

GC/OP/op

Étudié par

Recommandé par :

Odette Picard, ing.
[Signature]

Longueuil, le 14 septembre 2006

Madame Paule Pageau, présidente
Sorinco inc.
7860, rue Samuel-Hatt
Chambly (Québec) J3L 6W4

N/Réf. : 7610-16-01-0939803
400343896

Objet : Demande de modification du permis d'exploitation

Madame,

Le 14 juin 2006, des représentants de notre ministère vous rencontraient afin de faire le point sur les éléments problématiques relevés lors des inspections. Une lettre vous a été acheminée le 15 juin 2006 à ce sujet, vous conseillant fortement de régulariser votre situation dans un premier temps, avant de pouvoir faire une demande de modification de permis pour de nouvelles activités. Il s'agissait d'encadrer les activités de «centre de transfert» de matières dangereuses que vous aviez débutées sans tenir compte de la portée de votre permis d'exploitation.

La présente lettre concerne votre demande de modification du permis d'exploitation datée du 20 juin 2006 et reçue le 22 juin 2006, dont l'objet est cité en rubrique.

Après l'examen du contenu de votre demande concernant le projet précité, nous vous avons acheminé le 4 juillet 2006 une lettre vous invitant à nous transmettre les documents ou les informations nécessaires à l'analyse de votre dossier. Vous nous avez fait parvenir, par courriel, les renseignements demandés en date du 26 juillet 2006. Suite à l'étude de ces documents, nous désirons porter à votre attention les points suivants (n.b. nous ne reprendrons pas ici le contenu de votre demande point par point, mais plutôt les éléments principaux) :

1. par votre demande de modification vous avez plutôt choisi d'élargir encore vos activités, alors que les activités actuelles ne sont pas

Direction régionale
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil QC J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Sherbrooke
770, rue Goretti
Sherbrooke QC J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont QC J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

...2
Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Salaberry-de-Valleyfield QC J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088



toutes autorisées ou autorisables. Ceci change l'étude de votre demande auprès de notre ministère.

2. le traitement des matières dangereuses résiduelles dans un but d'élimination est soumis aux procédures prévues par le *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement*. Dans votre lettre, vous nous confirmez votre intention de ne pas arrêter cette activité. Cette décision vous place dans l'illégalité;
3. un examen rapide de certains documents transmis par Sorinco à M. Gilead (CCEQ) nous apprend que votre entreprise fait déjà des mélanges (N13) de MDR alors que cette activité n'est pas prévue par votre permis. Ces mêmes documents indiquent aussi que vous gérez des matières oxydantes comme non dangereuses;
4. vous nous informez que vous entreposerez des matières dangereuses résiduelles sur des périodes pouvant aller jusqu'à plusieurs années (re : batteries). Ceci contrevient au *Règlement sur les matières dangereuses*;
5. selon votre lettre, vous n'entreposez pas toutes les matières dangereuses résiduelles (MDR) dans le local prévu à cette fin. En plus de ne pas respecter votre permis, cette décision de votre part fait en sorte que vous devrez faire augmenter officiellement la capacité d'entreposage de votre site. Cette capacité établie par le permis devra passer de 225 000 kg à 1 750 000 kg, si vous ne pouvez ségréger les matières dangereuses des autres matières;
6. selon votre permis, la capacité de traitement autorisée de votre site est de 2 t/h. Votre demande de modification mentionne un nouvel équipement qui augmentera la capacité de traitement à 5,8 t/h. De plus, la demande d'autorisation pour l'installation d'un futur dépoussiéreur nous apprend l'existence d'un 3^e équipement, d'une capacité de 4,8 t/h;
7. les droits exigibles pour une demande de modification de permis portant entre autre sur un projet d'augmentation de plus de 35% de la capacité nominale du projet sont de 1747\$, et non pas 299\$;
8. en tenant des points précédents, le cautionnement pour les installations de Chambly devra être de 200 000 \$ et le montant des assurances environnementales applicables au seul site de Chambly devrait être de 3 M\$. Vous avez haussé votre assurance globale à 10 M\$; ce montant devra tenir compte des activités actuelles de Brossard et de l'entreposage illégal de Saint-Bruno (toujours en opérations);

9. votre lettre mentionne aussi votre volonté de faire des mélanges à des fins énergétiques. La mise en vrac doit suivre certaines précautions, dont la vérification de la compatibilité des diverses matières entre elles. Tel que mentionné aussi lors de notre réunion du 14 juin 2006, le *Règlement sur les matières dangereuses* impose des normes minimales (annexe 5). De plus, la procédure de mise en vrac demande la présence constante d'un chimiste dévolu à cette tâche. L'accréditation du laboratoire est un point positif dans ce genre de projet.

Compte tenu de ces nombreux éléments, nous ne pouvons étudier plus avant votre demande de modification du permis d'exploitation. Par conséquent, nous nous voyons dans l'obligation de fermer votre dossier. Nous conserverons cependant les documents présentés et vous n'aurez qu'à y faire référence si vous désirez présenter une nouvelle demande une fois tous les documents manquants rassemblés.

Si toutefois vous désirez d'autres renseignements, n'hésitez pas à vous adresser à Odette Picard, ing., que vous pouvez rejoindre au 450 928-7607, poste 282 .

Enfin, nous vous rappelons qu'il ne vous est pas permis de réaliser ou d'exploiter votre projet avant d'obtenir les autorisations requises par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2 et ses modifications).

Recevez, Madame, nos salutations les meilleures.

Le directeur adjoint et responsable du
Service industriel de la Montérégie,



Gérard Cusson

GC/OP/op

9. votre lettre mentionne aussi votre volonté de faire des mélanges à des fins énergétiques. La mise en vrac doit suivre certaines précautions, dont la vérification de la compatibilité des diverses matières entre elles. Tel que mentionné aussi lors de notre réunion du 14 juin 2006, le *Règlement sur les matières dangereuses* impose des normes minimales (annexe 5). De plus, la procédure de mise en vrac demande la présence constante d'un chimiste dévolu à cette tâche. L'accréditation du laboratoire est un point positif dans ce genre de projet.

Compte tenu de ces nombreux éléments, nous ne pouvons étudier plus avant votre demande de modification du permis d'exploitation. Par conséquent, nous nous voyons dans l'obligation de fermer votre dossier. Nous conserverons cependant les documents présentés et vous n'aurez qu'à y faire référence si vous désirez présenter une nouvelle demande une fois tous les documents manquants rassemblés.

Si toutefois vous désirez d'autres renseignements, n'hésitez pas à vous adresser à Odette Picard, ing., que vous pouvez rejoindre au 450 928-7607, poste 282 .

Enfin, nous vous rappelons qu'il ne vous est pas permis de réaliser ou d'exploiter votre projet avant d'obtenir les autorisations requises par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2 et ses modifications).

Recevez, Madame, nos salutations les meilleures.

Le directeur adjoint et responsable du
Service industriel de la Montérégie,



Gérard Cusson

GC/OP/op

Étudié par

Recommandé par :

Odette Picard ing.
Gene Languette

Longueuil, le 2 juin 2015

MODIFICATION DE PERMIS
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 70.16)

Sorinco inc.
7860, rue Samuel-Hatt
Chambly (Québec) H3A 3C6

N/Réf. : 7610-16-01-0939814
401249174

**Objet : Centre d'entreposage, de traitement et de conditionnement de
matières dangereuses résiduelles**

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le permis délivré le 13 septembre 2012, en vertu de l'article 70.11 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), modifié le 17 septembre 2014, à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Entreposage de matières dangereuses résiduelles au 7860, rue Samuel-Hatt, à Chambly, sur les lots 3 558 395 et 3 558 393 du cadastre officiel du Québec, dans la municipalité régionale de comté de La-Vallée-du-Richelieu.

Le site peut recevoir les matières dangereuses résiduelles (MDR) appartenant à l'ensemble des catégories de l'annexe 4 du *Règlement sur les matières dangereuses* à l'exception des MDR suivantes : les matières et objets contenant des BPC ou contaminés par les BPC (J01 à J09), les matières explosives (M03) et les matières radioactives (M04).

La capacité d'entreposage intérieure maximale des matières dangereuses résiduelles est de 1 081 000 kg.

En plus de l'entreposage, l'activité permise est la suivante :

- Traitement des matières dangereuses résiduelles issues des secteurs pharmaceutique, cosmétique, alimentaire et médical,

par broyage ou concassage. Les équipements utilisés sont les suivants :

- Le broyeur ^{Articles 23-24 de}, d'une capacité de traitement de 8 t/h;
- Deux concasseurs ^{Articles 23-24 de} et ^{Articles 23-24}, d'une capacité respective de traitement de 5 t/h et de 6 t/h;
- Le concasseur à verre ^{Articles 23-24 de la L.A.D.}, d'une capacité de 500 bouteilles par heure;
- La presse ^{Articles 23-24 de la L.A.D.}, d'une capacité de 75 barils par heure;
- Le granulateur ^{Articles 23-24 de la L.A.D.}, d'une capacité de 5 t/h.
- Traitement des matières dangereuses résiduelles issues des secteurs pharmaceutique, cosmétique, alimentaire et médical par épaissement des matières dangereuses résiduelles semi-solides dans un mélangeur ^{Articles 23-24 de la L} d'une capacité de 380 pieds cubes, et de 20 t/h.

À la suite de votre demande datée du 10 mars 2015, reçue le 12 mars 2015 et complétée le 11 mai 2015, j'autorise, en vertu de l'article 70.16 de ladite loi, les modifications suivantes :

- Exploitation d'une aire de chargement intérieur pour le chargement de matières dangereuses résiduelles dans des remorques de trains routiers destinés à des sites d'élimination;
- Exploitation d'une salle dédiée pour la gestion des résidus spécifiques à un manufacturier, pour le triage et le traitement par broyage de matières dangereuses résiduelles composées de produits manufacturés non commercialisés;
- Exploitation d'un déchiqueteur du manufacturier ^{Articles 23-24 de l} de modèle de Série ^{Articles 23-24 de la L.A.D.}, pour le traitement par broyage des matières dangereuses résiduelles composées de produits manufacturés non commercialisés, pour usage dans la salle dédiée pour la gestion des résidus spécifiques à un manufacturier, pour une capacité de traitement de 15 t/h.

Conformément à l'article 70.12 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la délivrance de ce permis est assujettie aux conditions nommées ci-après :

- Aucune matière dangereuse résiduelle ne sera entreposée à l'extérieur;
- La compagnie Sorinco utilisera en tout temps des transporteurs autorisés ayant les permis pour le transport de ce type de matière. Les conteneurs utilisés seront étanches;
- Tous les autres engagements faisant l'objet du permis émis le 13 septembre 2012 demeurent inchangés.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 10 mars 2015 et signée par Philippe Béland, concernant la demande de modification de permis, 4 pages et 5 annexes;
- Courrier électronique au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, transmis le 11 mai 2015 par Philippe Béland, concernant les catégories et l'identification des matières dangereuses touchées par la demande de modification de permis, une page.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

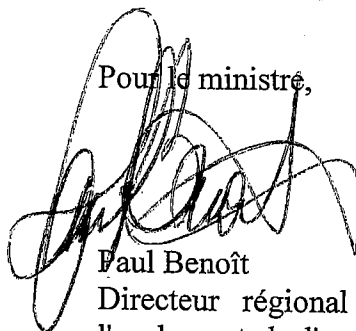
La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

Le permis est valide jusqu'au 13 septembre 2017.

En outre, cette modification de permis ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

PB/JA/ja

Pour le ministre,



Paul Benoît
Directeur régional par intérim de
l'analyse et de l'expertise de l'Estrie
et de la Montérégie
Service industriel

Longueuil, le 27 septembre 2013

MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 122.2)

Sorinco inc.
7860, rue Samuel-Hatt
Chambly (Québec) J3L 6W4

N/Réf. : 7610-16-01-0939812
401074183

Objet : Exploitation d'un centre d'entreposage et de transfert de déchets biomédicaux

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 21 mai 2013 à Sorinco inc., en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'un centre d'entreposage réfrigéré et de transfert de déchets biomédicaux d'une capacité d'entreposage de 16 000 kg;

Transfert d'une quantité maximale de 2 000 000 kg par année de déchets biomédicaux en provenance du Québec, pour transport et élimination par Articles 23-24 de la L.A.D. via leur site de Brampton en Ontario.

À la suite de votre demande du 18 juin 2013, reçue le 20 juin 2013 et complétée le 14 août 2013, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, la modification suivante :

Remplacement des conteneurs réfrigérés par une unité d'entreposage réfrigéré pour les déchets biomédicaux dont les dimensions sont de 34 pieds de profondeur, de 15 pieds en largeur et 12 pieds en hauteur. L'unité est munie d'un système de réfrigération du manufacturier Articles 23-24 de la L.A.D. utilisant le réfrigérant Articles 23-24 de la L.A.D., afin d'y maintenir les déchets biomédicaux à une température inférieure à 4° Celsius en tout temps.

Ce projet sera réalisé à l'usine située au 7860, rue Samuel-Hatt, Chambly, sur le lot 3 558 393 du cadastre du Québec, municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), datée du 18 juin 2013, signée par Philippe Béland, concernant la demande de modification du certificat d'autorisation pour l'exploitation d'un centre d'entreposage et de transfert de déchets biomédicaux, 2 pages et 4 annexes;
- Lettre au MDDEFP, datée du 26 juin 2013, signée par Philippe Béland, concernant la modification de l'emplacement de l'unité d'entreposage réfrigéré pour les déchets biomédicaux, 2 pages;
- Lettre au MDDEFP, datée du 6 août 2013, signée par Philippe Béland, concernant des informations supplémentaires relatives à la demande de modification du certificat d'autorisation, 2 pages et 3 annexes;
- Lettre au MDDEFP, datée du 14 août 2013, signée par Philippe Béland, concernant des informations supplémentaires relatives à la demande de modification du certificat d'autorisation, 3 pages et 4 annexes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



PP/JA/ja

Pierre Paquin
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la
Montérégie

Longueuil, le 17 septembre 2014

MODIFICATION DE PERMIS
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 70.16)

Sorinco inc.
500, rue Sherbrooke Ouest, bureau 900
Montréal (Québec) H3A 3C6

N/Réf. : 7610-16-01-0939813
401170250

**Objet : Centre d'entreposage, de traitement et de conditionnement de
matières dangereuses résiduelles**

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le permis délivré le 13 septembre 2012, en vertu de l'article 70.11 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Entreposage de matières dangereuses résiduelles au 7860, rue Samuel-Hatt, à Chambly, sur les lots 3 558 395 et 3 558 393 du cadastre officiel du Québec, dans la municipalité régionale de comté de La-Vallée-du-Richelieu.

Le site peut recevoir les matières dangereuses résiduelles appartenant à l'ensemble des catégories de l'annexe 4 du *Règlement sur les matières dangereuses* (chapitre Q-2, r. 32), à l'exception des matières suivantes : les matières et objets contenant des BPC ou contaminés par les BPC (J01 à J09), les matières explosives (M03); les matières radioactives (M04) et les déchets biomédicaux.

La capacité d'entreposage intérieure maximale des matières dangereuses résiduelles est de 1 242 000 kg.

En plus de l'entreposage, l'activité permise est la suivante :

- Traitement des matières dangereuses résiduelles issues des secteurs pharmaceutique, cosmétique, alimentaire et médical par broyage ou concassage. Les équipements utilisés sont les suivants :
 - Le broyeur ^{Articles 23-24 de la} d'une capacité de traitement de 8 t/h;
 - Deux concasseurs ^{Articles 23-24 de l} et ^{Articles 23-24}, d'une capacité respective de traitement de 5 t/h et de 6 t/h;
 - Le concasseur à verre ^{Articles 23-24 de la L.A.D.} d'une capacité de 500 bouteilles par heure;
 - La presse ^{Articles 23-24 de la L.A.D.}, d'une capacité de 75 barils par heure;
 - Le granulateur ^{Articles 23-24 de la L.A.D.}, d'une capacité de 5 t/h.

À la suite de votre demande datée et reçue le 20 août 2013 et complétée le 14 août 2014, j'autorise, en vertu de l'article 70.16 de ladite loi, les modifications suivantes :

- Le site peut maintenant recevoir et entreposer des déchets biomédicaux;
- Diminution de la capacité d'entreposage intérieure maximale à 1 081 000 kg de matières dangereuses résiduelles;
- Épaississement de matières dangereuses résiduelles semi-solides dans un mélangeur ^{Articles 23-24 de la}, d'une capacité de 380 pieds cubes.

Conformément à l'article 70.12 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la délivrance de ce permis est assujettie aux conditions nommées ci-après :

- Aucune matière dangereuse résiduelle ne sera entreposée à l'extérieur;
- La compagnie Sorinco utilisera en tout temps des transporteurs autorisés ayant les permis pour le transport de ce type de matière. Les conteneurs utilisés seront étanches;
- Tous les autres engagements faisant l'objet du permis émis le 13 septembre 2012 demeurent inchangés.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 19 août 2013 et signée par Philippe Béland, concernant la demande de modification de permis, 4 pages et 5 annexes;

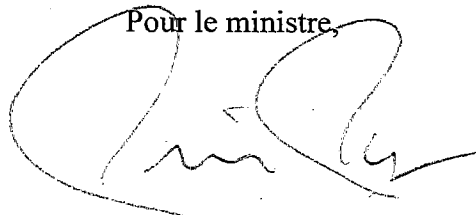
- Courrier électronique au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, daté du 20 janvier 2014 et transmis par Philippe Béland, concernant des renseignements complémentaires, une page;
- Courrier électronique au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, daté du 17 février 2014 et transmis par Philippe Béland, concernant des renseignements complémentaires, 3 pages;
- Courrier électronique au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, daté du 27 mai 2014 et transmis par Philippe Béland, concernant des renseignements complémentaires, 6 pages;
- Courrier électronique au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, daté du 14 août 2014 et transmis par Philippe Béland, concernant des renseignements complémentaires, 4 pages et une annexe.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, cette modification de permis ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



PP/JA/ja

Pierre Paquin
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la
Montérégie

Longueuil, le 12 septembre 2012

MODIFICATION

Sorinco inc.
7860, rue Samuel-Hatt
Chambly (Québec) J3L 6W4

N/Réf. : 7610-16-01-0939806
400965017

Objet : Centre d'entreposage, de traitement et de conditionnement de
matières dangereuses résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le permis délivré le 9 décembre 2011, en vertu de l'article 70.11 et 70.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Entreposage, traitement et conditionnement de matières dangereuses résiduelles provenant des secteurs pharmaceutique, cosmétique, alimentaire et médical ainsi que des drogues et autres produits illicites. La capacité maximale annuelle d'entreposage sera de 225 000 kg et la capacité nominale du traitement par broyage sera de 2 tonnes par heure.

Ce projet est situé au 7860, rue Samuel-Hatt, à Chambly, sur les lots 3 558 395 et 3 558 393 du cadastre officiel du Québec, dans la municipalité régionale de comté de La-Vallée-du-Richelieu.

À la suite de votre demande datée et reçue le 30 novembre 2009 et complétée le 31 août 2012, j'autorise, en vertu de l'article 70.16 de ladite loi, les modifications suivantes :

- Augmentation de la capacité d'entreposage intérieure maximale à 1 242 000 kg de matières dangereuses résiduelles;
- Entreposage des matières dangereuses résiduelles appartenant à l'ensemble des catégories de l'annexe 4 du *Règlement sur les matières dangereuses*, à l'exception des matières suivantes : les matières et objets contenant des BPC ou contaminés par les BPC (J01 à J09); les matières explosives (M03); les matières radioactives (M04); les déchets biomédicaux.
- Traitement des matières dangereuses résiduelles issues des secteurs pharmaceutique, cosmétique, alimentaire et médical par broyage ou concassage. Les équipements utilisés sont les suivants :
 - Le broyeur ^{Articles 23-24 de la}, d'une capacité de traitement de 8 t/h;
 - Deux concasseurs ^{Articles 23-24 de la} et ^{Articles 23-24}, d'une capacité respective de traitement de 5 t/h et de 6 t/h;
 - Le concasseur à verre ^{Articles 23-24 de la L.A.D.}, d'une capacité de 500 bouteilles par heure;
 - La presse ^{Articles 23-24 de la L.A.D.}, d'une capacité de 75 barils par heure;
 - Le granulateur ^{Articles 23-24 de la L.A.D.}, d'une capacité de 5 t/h.

Conformément à l'article 70.12 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la délivrance de ce permis est assujettie aux conditions nommées ci-après :

- Aucune matière dangereuse résiduelle ne sera entreposée à l'extérieur;
- Sorinco s'est engagée à respecter le schéma décisionnel pour la classification et la codification des matières résiduelles issues des secteurs pharmaceutique, cosmétique, alimentaire et médical. Une demande d'exclusion de matières résiduelles dangereuses pourra être déposée aux 6 mois.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 30 novembre 2009 et

signée par Paule Pageau, concernant la demande de modification de permis;

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 8 juin 2010 et signée par Paule Pageau, concernant des informations techniques et des documents manquants à la demande de modification;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 25 janvier 2011 et signée par Articles 23-24 de la L.A.D. concernant la confirmation des classes compatibles des matières dangereuses résiduelles;
- Courriel adressé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 21 mars 2011 par Articles 23-24 de la L.A.D. concernant des précisions sur l'entreposage des matières dangereuses résiduelles;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 22 juin 2011 et signée par Philippe Béland concernant les engagements pris par la compagnie;
- Courriel adressé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 7 juillet 2011 par Philippe Béland concernant le schéma décisionnel de classification des MDR;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 19 octobre 2011 et signée par Philippe Béland, concernant le protocole de classification des matières résiduelles;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 18 novembre 2011 et signée par Philippe Béland, concernant le protocole de classification des matières résiduelles;
- Courriel adressé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 3 février 2012 par Philippe Béland concernant le réaménagement du centre;
- Courriel adressé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 22 février 2012 par Philippe Béland, concernant le plan d'aménagement extérieur et le calendrier des travaux;

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 23 avril 2012 et signée par Philippe Béland, concernant des informations additionnelles;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 31 août 2012 et signée par Philippe Béland, concernant des informations additionnelles.

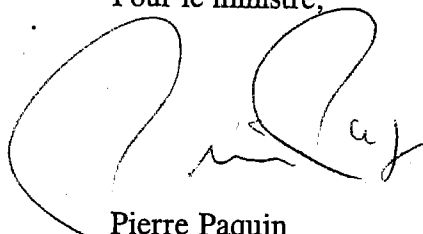
En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Le permis est valide jusqu'au 13 septembre 2012.

Pour le ministre,



PP/AD/ad

Pierre Paquin
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

Longueuil, le 14 avril 2005

MODIFICATION

Sorinco inc.
3755, boulevard Matte
Brossard (Québec) J4Y 2P4

N/Réf. : 7610-16-01-0939802
400211073

Objet : Centre d'entreposage, de traitement et de conditionnement de matières dangereuses résiduelles, à des fins de recyclage et de valorisation

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le permis d'exploitation délivré le 13 décembre 2004, en vertu de l'article 70.11 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Entreposage, traitement et conditionnement de matières dangereuses résiduelles provenant des secteurs pharmaceutique, cosmétique, alimentaire et médical ainsi que des drogues et autres produits illicites. La capacité maximale annuelle d'entreposage sera de 225 000 kg et la capacité nominale du traitement par broyage sera de 2 tonnes par heure.

Ces activités auront lieu sur l'emplacement 3, lots 269 Ptie, 270 Ptie, 271 Ptie, 272 Ptie et 273 Ptie du cadastre de la paroisse de Laprairie de Madeleine, au coin du boulevard Lepage et de la rue Java à Longueuil, arrondissement de Brossard, dans la Communauté métropolitaine de Montréal.

Conformément à l'article 70.12 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la délivrance de ce permis est assujettie aux conditions nommées ci-après :

Aucun traitement ne sera effectué sur une matière dangereuse résiduelle avant qu'un marché n'ait été identifié pour tout produit issu de ce traitement.

À la suite de votre demande datée du 29 mars 2005, reçue le 30 mars 2005 et complétée le 13 avril 2005, j'autorise, en vertu de l'article 70.16 de ladite loi, les modifications suivantes :

Changement du lieu : Ces activités auront lieu sur l'emplacement I-11, sur les lots 2343113 et 2343108 du cadastre officiel du Québec, sur la rue Samuel-Hatt, dans la municipalité de Chambly, dans la Communauté métropolitaine de Montréal.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 29 mars 2005 et signée par Paule Pageau, concernant la demande de modification du permis d'exploitation;
- Formulaire de demande de permis pour les matières dangereuses, signé le 29 mars 2005 par Paule Pageau;
- Courriel daté du 13 avril 2005, de Paule Pageau, concernant les numéros de cadastre.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

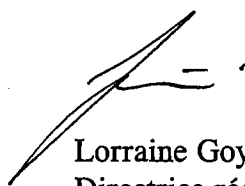
La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

Ce permis d'exploitation est valide jusqu'au 13 décembre 2009.

En outre, ladite modification de permis d'exploitation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

LG/OP/op



Lorraine Goyette
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

Longueuil, le 7 décembre 2009

PERMIS D'EXPLOITATION

Sorinco inc.
7860, rue Samuel-Hatt
Chambly (Québec) J3L 6W4

N/Réf. : 7610-16-01-0939805
400665976

Objet : Centre d'entreposage, de traitement et de conditionnement de
matières résiduelles, à des fins de recyclage et de valorisation

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de renouvellement de permis datée et reçue le 30 novembre 2009 dûment complétée, je délivre au titulaire ci-dessus mentionné, conformément aux articles 70.11 et 70.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le permis d'exploitation à l'égard de l'activité ci-dessous :

Entreposage, traitement et conditionnement de matières dangereuses résiduelles provenant des secteurs pharmaceutique, cosmétique, alimentaire et médical ainsi que des drogues et autres produits illicites. La capacité maximale annuelle d'entreposage sera de 225 000 kg et la capacité nominale du traitement par broyage sera de 2 tonnes par heure.

Ce projet est situé au 7860, rue Samuel-Hatt, à Chambly, sur les lots 2 343 113 et 2 343 108 du cadastre officiel du Québec, dans la municipalité régionale de comté de La-Vallée-du-Richelieu.

Conformément à l'article 70.12 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la délivrance de ce permis est assujettie à la condition nommée ci-après :

Aucun traitement ne sera effectué sur une matière dangereuse résiduelle avant qu'un marché n'ait été identifié pour tout produit issu de ce traitement.

Le document suivant fait partie intégrante du présent permis d'exploitation :

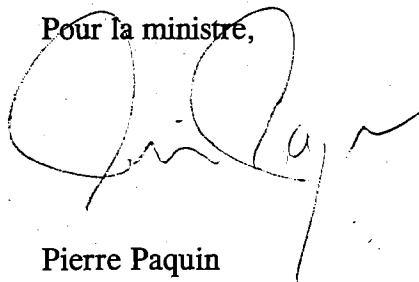
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 30 novembre 2009, signée par Paule Pageau et concernant la demande de permis d'exploitation.

Le projet devra être exploité conformément à cette demande de permis d'exploitation.

Ce permis d'exploitation est valide pour une durée de 1 an à compter du 13 décembre 2009.

En outre, ce permis d'exploitation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour la ministre,



PP/AD/ad

Pierre Paquin
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

Longueuil, le 8 décembre 2010

PERMIS D'EXPLOITATION

Sorinco inc.
7860, rue Samuel-Hatt
Chambly (Québec) J3L 6W4

N/Réf. : 7610-16-01-0939808
400774348

Objet : Centre d'entreposage, de traitement et de conditionnement de
matières résiduelles, à des fins de recyclage et de valorisation

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de renouvellement de permis datée du 8 octobre 2010, reçue le 13 octobre 2010 et complétée le 1^{er} décembre 2010, je délivre au titulaire ci-dessus mentionné, conformément aux articles 70.11 et 70.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le permis d'exploitation à l'égard de l'activité ci-dessous :

Entreposage, traitement et conditionnement de matières dangereuses résiduelles provenant des secteurs pharmaceutique, cosmétique, alimentaire et médical ainsi que des drogues et autres produits illicites. La capacité maximale annuelle d'entreposage sera de 225 000 kg et la capacité nominale du traitement par broyage sera de 2 tonnes par heure.

Ce projet est situé au 7860, rue Samuel-Hatt, à Chambly, à l'emplacement I-11, sur les lots 2 343 113 et 2 343 108 du cadastre officiel du Québec, dans la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.

Conformément à l'article 70.12 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la délivrance de ce permis est assujettie aux conditions nommées ci-après :

Aucun traitement ne sera effectué sur une matière dangereuse résiduelle avant qu'un marché n'ait été identifié pour tout produit issu de ce traitement.

Respect de l'engagement à apporter des mesures correctrices et à réaliser le plan d'action décrits dans la lettre du 1^{er} décembre 2010.

Les documents suivants font partie intégrante du présent permis d'exploitation :

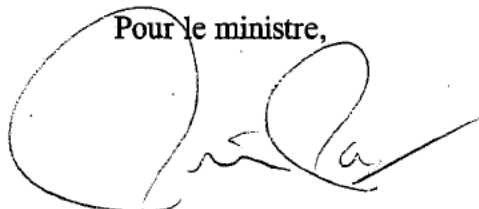
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 8 octobre 2010, signée par ^{Articles 23-24 de la L.A.D.}, concernant la demande de permis d'exploitation;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 1^{er} décembre 2010, signée par ^{Articles 23-24 de la L.A.D.}, concernant l'engagement de la compagnie.

Le projet devra être exploité conformément à cette demande de permis d'exploitation.

Ce permis d'exploitation entrera en vigueur le 13 décembre 2010 et sera valide jusqu'au 13 décembre 2011.

En outre, ce permis d'exploitation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



PP/AD/ad

Pierre Paquin
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

Longueuil, le 13 décembre 2004

PERMIS D'EXPLOITATION

Sorinco inc.
3755, boulevard Matte
Brossard (Québec) J4Y 2P4

N/Réf. : 7610-16-01-0931601
400186467

Objet : Centre d'entreposage, de traitement et de conditionnement de matières dangereuses résiduelles, à des fins de recyclage et de valorisation

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de permis d'exploitation datée du 27 septembre 2004, reçue le 28 septembre 2004 et complétée le 9 décembre 2004, je délivre au titulaire ci-dessus mentionné, conformément à l'article 70.11 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ, chapitre Q-2), le présent permis d'exploitation à l'égard de l'activité ci-dessous :

Entreposage, traitement et conditionnement de matières dangereuses résiduelles provenant des secteurs pharmaceutique, cosmétique, alimentaire et médical ainsi que des drogues et autres produits illicites. La capacité maximale annuelle d'entreposage sera de 225 000 kg et la capacité nominale du traitement par broyage sera de 2 tonnes par heure.

Ces activités auront lieu sur l'emplacement 3, lots 269 Ptie, 270 Ptie, 271 Ptie, 272 Ptie et 273 Ptie du cadastre de la paroisse de Laprairie de Madeleine, au coin du boulevard Lepage et de la rue Java à Longueuil, arrondissement de Brossard, dans la Communauté métropolitaine de Montréal.

Conformément à l'article 70.12 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la délivrance de ce permis est assujettie aux conditions nommées ci-après :

Aucun traitement ne sera effectué sur une matière dangereuse résiduelle avant qu'un marché n'ait été identifié pour tout produit issu de ce traitement.

Les documents suivants font partie intégrante du présent permis d'exploitation :

- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 27 septembre 2004, signée par Paule Pageau et concernant la demande de permis d'exploitation et les documents annexés;
- Formulaire intitulé «Demande de permis autres que le transport» signé le 27 septembre 2004 par Paule Pageau;
- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 29 novembre 2004, signée par Paule Pageau, concernant des précisions supplémentaires, entre autres;
- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 7 décembre 2004, signée par Paule Pageau, concernant l'engagement relatif au traitement des matières dangereuses résiduelles;
- Note au ministère de l'Environnement datée du 7 décembre 2004, signée par Paule Pageau transmettant l'original de la lettre de la municipalité;
- Courriel au ministère de l'Environnement daté du 9 décembre 2004 par Paule Pageau, concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles;
- Courriel au ministère de l'Environnement daté du 9 décembre 2004 par Articles 23-24 de la L.A.D. **Articles 23-24 de la L.A.D.** concernant le montant de l'assurance et de la garantie.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être exploité conformément à cette demande de permis d'exploitation et à ces documents.

N/Réf. : 7610-16-01-0931601
400186467

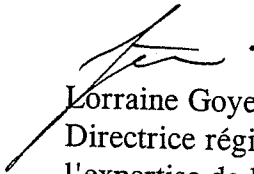
3

Ce permis d'exploitation est valide pour une durée de 5 ans à compter de la date des présentes.

En outre, ce permis d'exploitation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

LG/OP/op


Lorraine Goyette
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

Longueuil, le 9 décembre 2011

PERMIS

Sorinco inc.
7860, rue Samuel-Hatt
Chambly (Québec) J3L 6W4

N/Réf. : 7610-16-01-0939809
400881527

Objet : Centre d'entreposage, de traitement et de conditionnement de
matières dangereuses résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de renouvellement de permis datée du 5 octobre 2011, reçue le 6 octobre 2011 et complétée le 8 décembre 2011, je délivre au titulaire ci-dessus mentionné, conformément aux articles 70.11 et 70.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le permis d'exploitation à l'égard de l'activité ci-dessous :

Entreposage, traitement et conditionnement de matières dangereuses résiduelles provenant des secteurs pharmaceutique, cosmétique, alimentaire et médical ainsi que des drogues et autres produits illicites. La capacité maximale annuelle d'entreposage sera de 225 000 kg et la capacité nominale du traitement par broyage sera de 2 tonnes par heure.

Ce projet est situé au 7860, rue Samuel-Hatt, à Chambly, à l'emplacement I-11, sur les lots 2 343 113 et 2 343 108 du cadastre officiel du Québec, dans la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.

Conformément à l'article 70.12 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la délivrance de ce permis est assujettie aux conditions nommées ci-après :

Respect de l'engagement à apporter des mesures correctrices et à réaliser le plan d'action décrit dans la lettre du 8 décembre 2011.

Les documents suivants font partie intégrante du présent permis d'exploitation :

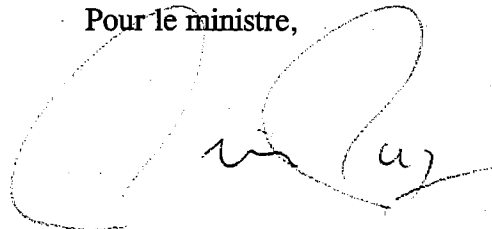
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 5 octobre 2011, signée par Philippe Béland, concernant la demande de permis d'exploitation;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 8 décembre 2011, signée par Philippe Béland concernant l'engagement à apporter des mesures correctrices.

Le projet devra être exploité conformément à cette demande de permis d'exploitation.

Ce permis d'exploitation entrera en vigueur le 13 décembre 2011 et sera valide jusqu'au 13 septembre 2012.

En outre, ce permis d'exploitation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



PP/AD/ad

Pierre Paquin
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

Longueuil, le 13 septembre 2012

PERMIS

Sorinco inc.
7860, rue Samuel-Hatt
Chambly (Québec) J3L 6W4

N/Réf. : 7610-16-01-0939811
400965108

Objet : Centre d'entreposage, de traitement et de conditionnement de
matières dangereuses résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de renouvellement de permis datée du 2 juillet 2012 et reçue le 4 juillet 2012 dûment complétée, je délivre au titulaire ci-dessus mentionné, conformément aux articles 70.11 et 70.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le permis d'exploitation à l'égard de l'activité ci-dessous :

Entreposage de matières dangereuses résiduelles au 7860, rue Samuel-Hatt, à Chambly, sur les lots 3 558 395 et 3 558 393 du cadastre officiel du Québec, dans la municipalité régionale de comté de La-Vallée-du-Richelieu.

Le site peut recevoir les matières dangereuses résiduelles appartenant à l'ensemble des catégories de l'annexe 4 du *Règlement sur les matières dangereuses*, à l'exception des matières suivantes : les matières et objets contenant des BPC ou contaminés par les BPC (J01 à J09); les matières explosives (M03); les matières radioactives (M04); les déchets biomédicaux.

La capacité d'entreposage intérieure maximale des matières dangereuses résiduelles est de 1 242 000 kg.

En plus de l'entreposage, l'activité permise est la suivante :

- Traitement des matières dangereuses résiduelles issues des secteurs pharmaceutique, cosmétique, alimentaire et médical

par broyage ou concassage. Les équipements utilisés sont les suivants :

- Le broyeur ^{Articles 23-24 de}, d'une capacité de traitement de 8 t/h;
- Deux concasseurs ^{Articles 23-24 d} et ^{Articles 23-2}, d'une capacité respective de traitement de 5 t/h et de 6 t/h;
- Le concasseur à verre ^{Articles 23-24 de la L.A.D.}, d'une capacité de 500 bouteilles par heure;
- La presse ^{Articles 23-24 de la L.A.D.}, d'une capacité de 75 barils par heure;
- Le granulateur ^{Articles 23-24 de la L.A.D.}, d'une capacité de 5 t/h.

Conformément à l'article 70.12 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la délivrance de ce permis est assujettie aux conditions nommées ci-après :

- Aucune matière dangereuse résiduelle ne sera entreposée à l'extérieur;
- Sorinco s'est engagée à respecter le schéma décisionnel pour la classification et la codification des matières résiduelles. Une demande d'exclusion de matières résiduelles dangereuses pourra être déposée aux 6 mois.

Le document suivant fait partie intégrante du présent permis d'exploitation :

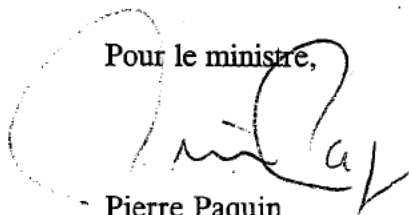
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 2 juillet 2012, signée par Philippe Béland, concernant la demande de renouvellement du permis.

Le projet devra être exploité conformément à cette demande de permis d'exploitation.

Ce permis est valide pour une durée de 5 ans à compter du 13 septembre 2012.

En outre, ce permis d'exploitation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



Pierre Paquin
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

PP/AD/ad